

Conseil de Police de la Zone 5306 « Entre Sambre et Meuse »
Registre des délibérations
Séance du 19 juin 2018 à Floreffe

Présents : M. A. BODSON, Bourgmestre de Floreffe, président
M. L. DELIRE, Bourgmestre de Profondeville,
M. G. de BILDERLING, Bourgmestre de Fosses-la-Ville,
Mmes B. MINEUR-CREMERS, B. BOUFFIOUX, MM. O. BOON, F.
COPPENS, A. MAQUILLE, J. ADAM, M. JANSSENS, Ch. LALIERE, M.
BARBIER, Ph. VAUTARD, A. MABILLE, conseillers ;
M. L. BRUNOTTI, Chef de corps a.i.;
Mme S. DE COCK, Secrétaire du Conseil de Police ;

Excusés : A. WAUTHELET, Ch. EVRARD, E. DREZE, F. PIETTE

Séance Publique

Le Président ouvre la séance à 20h14.

Il excuse Mlle WAUTHELET, Mme EVRARD, M. PIETTE et M. DREZE.

- Approbation du procès verbal de la séance du 7 mars 2018

Le Conseil de Police approuve le procès verbal à l'unanimité.

- Compte 2017

Le Conseil de Police,

Vu les articles 26, 34, 77 et 78 de la loi du 07 décembre 1998 instaurant un service de Police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu l'article 240 de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le chapitre IV du titre IV de l'arrêté royal du 05 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité de la Police locale ;

Vu la circulaire ZPZ24 du 29 novembre 2001 relative à l'inventaire obligatoire du patrimoine mobilier au sein de la Police locale ;

Vu l'arrêté royal du 02 avril 2004 fixant les règles particulières de calcul et de répartition des dotations communales au sein d'une zone de Police pluricommunale ;

Vu la circulaire PLP 55 du 08 décembre 2016 traitant des directives pour l'établissement du budget de Police 2017 à l'usage des zones de Police ;

Vu la délibération du Collège de Police du 08 mars 2001 déterminant le nombre de voix dont dispose chaque conseiller lors du vote du budget de la zone de Police ;

Vu le rapport sur le compte établi par le comptable spécial ;

Vu les dispositions légales et réglementaires ;

Décide, à l'unanimité,

Article 1^{er} : D'approuver pour la comptabilité générale :

- Le Bilan au 31 décembre 2017 qui présente à l'actif comme au passif un montant de 4.538.383,80€
- Le compte de résultat au 31 décembre 2017 qui présente un résultat à l'exercice de 9.219.662,51€

Décide, à l'unanimité,

Article 2 : D'approuver pour la comptabilité budgétaire :

- Le compte 2017 du service ordinaire avec un résultat en boni budgétaire de **436.912,20€**

Décide, à l'unanimité :

Article 3 : D'approuver pour la comptabilité budgétaire :

- Le compte 2017 du service extraordinaire avec un résultat en mali budgétaire de - **446.551,83€**

Article 4 : De transmettre la présente pour information et disposition à Monsieur le Gouverneur de la Province de Namur et à Monsieur le Ministre des Affaires Intérieures de la Région Wallonne.

- Marché public - Emprunts - Approbation des conditions et des firmes à consulter

Le Conseil de Police,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil de police ;

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et ses modifications ultérieures, notamment les articles 11 et 33 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1^o a;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1^o ;

Considérant le cahier des charges N° 2018-021 relatif au marché "Financement service extraordinaire 2018" établi par le Service Logistique ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 140.000 € (0%TVA) ;

Considérant qu'il s'agit d'un marché exclu ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est/sera inscrit au budgets ordinaires de l'exercice 2018 et suivants ;

Décide, à l'unanimité :

Article 1^{er} : D'approuver le cahier des charges N° 2018-021 et le montant estimé du marché "Financement service extraordinaire 2018", établis par le Service Logistique. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 140.000 € (0%TVA).

Article 2 : De passer le marché.

Article 3 : De consulter les opérateurs économiques suivants dans le cadre de la procédure négociée sans publication préalable :

- ING BELGIQUE SA, Avenue Marnix 24 à 1000 Bruxelles ;
- BELFIUS BANQUE SA, Boulevard Pacheco 44 à 1000 Bruxelles ;
- BNP PARIBAS FORTIS SA, Montagne Du Parc 3 à 1000 Bruxelles ;
- CBC BANQUE SA, Grand'place 5 à 1000 Bruxelles.

Article 4 : De financer cette dépense par les crédits inscrits/à inscrire aux budgets ordinaires de l'exercice 2018 et suivants.

- Marché public - Acquisition d'un nouveau système de caméras pour l'Hôtel de Police de Fosses-la-Ville - Approbation des conditions et des firmes à consulter
- Retrait
- Marché public - Acquisition de menottes à charnières - Approbation des conditions et des firmes à consulter

Le Conseil de Police,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil de police ;

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et ses modifications ultérieures, notamment les articles 11 et 33 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (la valeur estimée HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que le Service Logistique a établi une description technique N° 2018-019 pour le marché "Fourniture de menottes à charnières avec porte-menottes" ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 2.892,56 € hors TVA ou 3.500,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de conclure le marché par facture acceptée (marchés publics de faible montant) ;

Considérant que la date du 20 juillet 2018 à 16h00 est proposée comme date limite d'introduction des offres ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 33002/744-51 et sera financé par emprunt;

Décide, à l'unanimité:

Article 1^{er} : D'approuver la description technique N° 2018-019 et le montant estimé du marché "Fourniture de menottes à charnières avec porte-menottes", établis par le Service Logistique. Le montant estimé s'élève à 2.892,56 € hors TVA ou 3.500,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De conclure le marché par la facture acceptée (marchés publics de faible montant).

Article 3 : De consulter les opérateurs économiques suivants dans le cadre de la facture acceptée (marchés publics de faible montant) :

- FULL TACTICAL SPRL, Chaussée D'arlon 69 à 6600 Bastogne ;
- SPRL CONCEPT INDUSTRIAL AMANAGEMENT - TOP DUTY GEAR BY C.I.A., Zoning Industriel 16B à 5190 Mornimont ;
- A6 Law Enforcement, Avenue Du Port 108 à 1000 Bruxelles ;
- BELGIAN WEAPONS CORPORATION SA, Rue De Ransbeek 218 à 1120 Neder-Over-Heembeek.

Article 4 : De fixer la date limite pour faire parvenir les offres à l'administration au 20 juillet 2018 à 16h00.

Article 5 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 33002/744-51.

- Marché public - Mise en conformité de l'installation électrique de l'Hôtel de Police de Fosses-la-Ville - Approbation des conditions et des firmes à consulter

Le Conseil de Police,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil de police ;

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et ses modifications ultérieures, notamment les articles 11 et 33 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (la valeur estimée HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que le Service Logistique a établi une description technique N° 2018-020 pour le marché "Travaux d'électricité pour la mise en conformité de deux tableaux électriques" ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 4.958,68 € hors TVA ou 6.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de conclure le marché par facture acceptée (marchés publics de faible montant) ;

Considérant que la date du 17 août 2018 est proposée comme date limite d'introduction des offres ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2018, article 330/125-06 ;

Décide, à l'unanimité :

Article 1^{er} : D'approuver la description technique N° 2018-020 et le montant estimé du marché "Travaux d'électricité pour la mise en conformité de deux tableaux électriques", établis par le Service Logistique. Le montant estimé s'élève à 4.958,68 € hors TVA ou 6.000,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De conclure le marché par la facture acceptée (marchés publics de faible montant).

Article 3 : De consulter les opérateurs économiques suivants dans le cadre de la facture acceptée (marchés publics de faible montant) :

- KETTANI Pierre-Sadri, Rue de Bambois, 26 à 5640 Saint-Gérard ;
- Jean-Charles HUART, Rue du Fourneau, 29 à 5620 Saint-Aubin ;
- AG ELEC, Rue Haute Bise, 10 à 5537 Bioul ;
- Grégory GENARD, Rue du Fourneau, 23 à 5640 Biesmerée ;
- RM ELECT CONCEPT, Rue de Broque au Bwès, 5 à 5150 Floreffe ;
- FABRIC'ELEC SPRL, Allee De Tertibu 17 à 5020 Suarlee ;
- ELECTRICITE TEIRLIJNCK SPRL, Rue Pinsonhaie 2B à 5070 Fosses-La-Ville.

Article 4 : De fixer la date limite pour faire parvenir les offres à l'administration au 17 août 2018.

Article 5 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2018, article 330/125-06.

- Marché public - Sécurisation du nouveau réseau informatique de la Zone de Police - Approbation des conditions et des firmes à consulter - Retrait
- Recrutement externe d'un gestionnaire technique

Le Conseil de Police,

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu l'Arrêté Royal du 30 mars 2001 (PJPol) – Arrêté Mammouth ;

Vu l'Arrêté Royal du 20 novembre 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police ;

Vu l'Arrêté royal du 17 septembre 2001 (art. 2) portant les normes d'organisation et de fonctionnement de la police locale visant un service minimum équivalent à la population ;

Vu la circulaire GPI 15 du 24 janvier 2002 concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein du service de police intégré, structuré à deux niveaux, à l'usage des autorités locales responsables des zones de police ;

Vu la décision du Conseil de Police du 7 mars 2018 de publier, lors du cycle de mobilité n°2018/01, une offre d'emploi de gestionnaire technique. Le mode de sélection est le suivant : une épreuve écrite et/ou une interview par la commission de sélection composée du Chef de Corps, d'un CaLog Niveau B, informaticien, d'une autre Zone de Police, et d'un CaLog Niveau A ou un officier ;

Vu l'offre d'emploi n°5423 parue à la mobilité 2018/01 ;

Considérant qu'aucun candidat n'a postulé cet emploi ;

Considérant qu'il convient dès lors de publier cet emploi en externe au minimum sur le site www.jobpol.be;

Décide, à l'unanimité :

Article 1^{er} : De recruter en externe un gestionnaire technique Niveau B.

Article 2 : Le mode de sélection est le suivant : test pratique et commission de sélection composée du Chef de Corps a.i., le Commissaire Laurent BRUNOTTI, de la Directrice des Ressources Humaines et de la Logistique, Madame Adeline DEGRAUX, et d'un gestionnaire technique d'une autre Zone de Police, soit Monsieur Jean-François LECHIEN (ZP Namur). Un suppléant est prévu pour le remplacement éventuel d'un membre de la commission, à savoir Madame Anamaria PANTAU, pour remplacer Madame DEGRAUX, et Monsieur Thomas HERMANS (ZP LERMES) pour remplacer Monsieur LECHIEN.

Article 3 : L'offre d'emploi sera publiée de la manière suivante : sur les sites www.jobpol.be et www.leforem.be.

Article 4 : De transmettre la présente à la Police fédérale ainsi qu'à l'autorité de tutelle pour information et disposition.

- Mobilité 2018-03 - Ouverture d'un emploi de Commissaire de Police Responsable de la division Patrouilles et Interventions

Le Conseil de Police,

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu l'Arrêté Royal du 30 mars 2001 (PJPol) – Arrêté Mammouth ;

Vu l'Arrêté Royal du 20 novembre 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police ;

Vu la décision du Conseil de Police du 22 décembre 2016 de publier, lors du cycle de mobilité n°2017/01, une offre d'emploi de Commissaire de Police pour la Section Police Secours. Le mode de sélection est le suivant : interview par la commission de sélection à déterminer ultérieurement ;

Vu la décision du Conseil de Police du 26 avril 2017 de désigner Monsieur Laurent BRUNOTTI comme Commissaire de Police à la tête de la Division Patrouilles et Interventions à la date du 1^{er} mai 2017 ;

Vu la décision du Collège de Police du 2 mai 2017 de désigner, pour exercer la fonction de Chef de Corps a.i., à partir du 02 mai 2017, pour une durée indéterminée, le CP Laurent BRUNOTTI, conformément à l'article 46 de la LPI et de solliciter le SSGPI afin d'octroyer au CP Laurent BRUNOTTI le supplément de traitement pour l'exercice de fonction supérieure ;

Considérant que la fonction de responsable de la Division Patrouilles et Interventions est, depuis le 1^{er} février 2018, assumée par un Commissaire de Police détaché qui peut, à tout moment, être rappelé ;

Considérant que, pour favoriser la pérennité du bon fonctionnement de la Division Patrouilles et Interventions, et par conséquent de la Zone de Police, il est nécessaire d'engager un Commissaire de Police ;

Décide, à l'unanimité :

Article 1^{er} : De publier, lors du cycle de mobilité n°2018-03, une offre d'emploi de Commissaire de Police pour la Division Patrouilles et Interventions. Le mode de sélection est le suivant : test écrit et interview par la commission de sélection composée du Chef de Corps a.i., le CP Laurent BRUNOTTI, du Responsable du SER à la Zone de Police de Fleurus, le CP Raphaël LEFEVRE, et d'un membre de la PJF Liège, le CP Eric BELLEFROID. Deux suppléants sont prévus pour le remplacement éventuel d'un membre de la commission, à savoir le CP Vinciane GOOSE, PJF Nivelles, et le CP Bernard CHARLIER, Chef de Corps ff de la ZP Houille Semois.

Article 2 : De transmettre la présente à DGS/DSP ainsi qu'à l'autorité de tutelle pour information et disposition.

- Mobilité 2018-03 - Ouverture d'un emploi d'Inspecteur de Police soit pour la Section Police Secours soit pour la Division Proximité

Le Conseil de Police,

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu l'Arrêté Royal du 30 mars 2001 (PJPol) – Arrêté Mammouth ;

Vu l'Arrêté Royal du 20 novembre 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police ;

Vu l'Arrêté royal du 17 septembre 2001 (art. 2) portant les normes d'organisation et de fonctionnement de la police locale visant un service minimum équivalent à la population ;

Vu la circulaire GPI 15 du 24 janvier 2002 concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein du service de police intégrée, structuré à deux niveaux, à l'usage des autorités locales responsables des zones de police ;

Vu la décision du Conseil de Police du 7 mars 2018 d'accorder la non-activité préalable à la pension à l'INPP Jean-Louis MOURMEAUX à la date du 1^{er} juin 2018 et d'accorder à ce dernier un traitement d'attente égal à 74% de son dernier traitement d'activité et de solliciter un subside auprès de DGR/DRP-DPP ;

Considérant que l'INPP Jean-Louis MOURMEAUX était responsable du poste de proximité de Fosses-la-Ville ;

Considérant que cette fonction est assumée par un Inspecteur principal de Police qui a été muté de la Section Police Secours à la Section Proximité ;

Considérant dès lors qu'il n'est pas nécessaire de pourvoir au remplacement de l'INPP Jean-Louis MOURMEAUX à la Section Proximité ;

Considérant qu'il s'avère plus judicieux de publier une offre d'emploi d'Inspecteur de Police pour la Section Proximité ou la Section Police Secours, en fonction des besoins en personnel dans l'une ou l'autre section ;

Décide, à l'unanimité :

Article 1^{er} : De publier, lors d'un cycle de mobilité de 2018, une offre d'emploi d'Inspecteur de Police pour la Section Proximité ou la Section Police Secours. Le mode de sélection est le suivant : épreuve écrite et interview par la commission de sélection composée du Chef de Corps a.i., le Commissaire Laurent BRUNOTTI, de la Responsable de la Division Patrouilles et Interventions, le Commissaire Marjorie HIGUERA Y VIDAL et d'un Inspecteur principal de la Section Police Secours, l'Inspecteur principal Jean-François DAUTREPPE.

Article 2 : De transmettre la présente à la Police fédérale ainsi qu'à l'autorité de tutelle pour information et disposition.

- Mise en place des flashes sur la RN98 tant à Pontauray qu'à Mettet à la rue Hennevauche - Information

Huis clos

[...]

La séance est clôturée à 21h01.

La secrétaire,
S. DE COCK

Le président,
A. BODSON